

992 686 907 RCS CHARTRES

par extrait

Les soussignés :

Né à INTREVILLE (28310) le 15 novembre 1944.

Née à SANTEUIL (28700) le 2 février 1949.

Née à CHARTRES (28000) le 4 décembre 1970.

Née à CHARTRES (28000) le 3 juin 1976.
Célibataire.

Née à CHARTRES (28000) le 3 juin 1976.

(oi-après, les « Associés »).

détenant ensemble l'intégralité des HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (885 276) parts sociales émises par la société dénommée **GFA LA CROIX BRETON**, groupement foncier agricole, au capital de 885 278,00 Euros dont le siège social est à INTREVILLE (28310) La Croix.

Ont pris à l'unanimité au moyen du présent acte sous seing privé les décisions suivantes concernant :

- La nouvelle répartition du capital social par suite de la donation-partage du 06 novembre 2025,
- Les pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION (1^{ère}) :

La collectivité des associés, constate la modification de la répartition du capital social aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Maître Edouard-Louis REPAIN, notaire à AUNEAU (28) le 06 novembre 2025.

En conséquence, l'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS (885 278,00 EUR) et est divisé en 885.278 parts sociales de un euro (1,00 eur) chacune, réparties entre les membres de la société comme suit :

- à Monsieur Bernard BRETON : 1 part numérotée 1 en pleine propriété et 586.126 parts numérotées de 2 à 586.127 en usufruit,
- à Madame Céline BESNARD : 295.092 parts numérotées de 2 à 295.093 inclus en nue-propriété,
- à Madame Laurence BRETON : 295.092 parts numérotées de 295.094 à 590.185 inclus en nue-propriété,
- à Madame Agnès RAIMBAULT : 295.092 parts numérotées de 590.186 à 885.277 inclus en nue-propriété,
- à Madame Michèle BRETON : 1 part numérotée 885.278 en pleine propriété et 299.150 parts numérotées de 586.128 à 885.277 inclus en usufruit. »

DEUXIEME DECISION (2^{ème}) : Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte, qui constate les décisions des associés, tant anciens que nouveaux, en date du 06 novembre 2025, sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la société.

Fait à *Inteville*

Le 06 novembre 2025

B. Breton

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL PAR LA GERANCE

B. Breton